



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés :

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 27/09/2023
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
A Cubzac les Ponts, le 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le **4 OCT. 2023**

ID : 033-213301435-20231002-2023_074-DE

Délibération n° 2023-074
Lundi 02 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Gérard BAGNAUD procuration à Corinne BAGNAUD
Absent(s) excusé(s) : Gérard BAGNAUD - Vincent TRISTRAM

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Isabelle BERNADET

**DELIBERATION PORTANT AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL
LOT N°8 - ELECTRICITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2022-044 du 28 juin 2022 portant attribution des marchés de travaux, pour l'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel,
Vu la proposition d'avenant au Marché de travaux du lot n°08 Electricité, présentée par la Maîtrise d'œuvre en date du 09 juin 2023, comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot,
Considérant que l'avenant proposé, tant en plus-values, qu'en moins-values concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielle au marché initial,
Considérant que la proposition d'avenant n°1 annexée à la présente a été notifiée en Mairie avec plusieurs mois de retard par la Maîtrise d'œuvre et que les travaux mentionnés étaient déjà réalisés,
Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour prendre en compte les modifications du lot n°08 Electricité, afin de permettre de solder le marché de travaux relatifs à l'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

4 OCT. 2023

S'LO

ID : 033-213301435-20231002-2023_074-DE

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel relatif au lot n°05 Plâtrerie / Menuiseries Intérieurs, des modifications de prestations et des travaux supplémentaires ont du être opérées sans pour autant modifier de manière substantielle le marché initial n'admettant pas alors le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en ce que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet :

- Prendre en compte, en plus-value :
 - Intervention sur réseau informatique existant (découvert suite aux démolitions) pour maintien liaison pendant le chantier et traitement définitif du raccordement.

PLUS-VALUE	
Montant H.T.	700,00 €
MOINS-VALUE	
Montant H.T.	0,00 €
Montant global avenant	700,00 €
TVA à 20%	140,00 €
MONTANT T.T.C.	840,00 €

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant pour permettre la poursuite des travaux de restructuration du bâtiment du port et annexes comme énoncé dans le projet d'avenant joint à la présente.

Monsieur le Maire entendu,

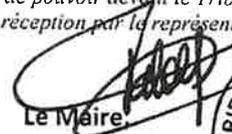
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** les plus-values et moins values du lot n°08 Electricité comme énoncé dans le projet d'avenant n°1 pour un montant de **700,00€ HT**, soit **840,00€ TTC**,
- **MODIFIE** le montant de l'attribution du lot n°08 Electricité de 24 997,86€ HT à 25 697,86€ HT, soit 30 837,43€ TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 2,80% par rapport au marché initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification du marché de travaux du lot n°08 Electricité pour l'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel conformément au projet d'avenant n°1 au regard des plus-values et moins-values indiquées,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :


Le Maire
Alain TABONE



MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS
33240